

**CONVENTION DE PARTENARIAT
EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DE SUIVI
DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE
ENTRE
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE**

ET

FORUM RÉFUGIÉS - COSI

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active ;

Vu la convention d'orientation relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active signée le 1er décembre 2009 et modifiée en date du 1er décembre 2013 ;

Vu la délibération de la commission permanente du

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Conseil départemental de Tarn et Garonne, représenté par son Président,
Monsieur Christian ASTRUC,

Et

Forum Réfugiés – Cosi représenté par Monsieur Marc NOAILLY, Président de l'Association,

Expose

Conformément à l'article L262-29 et L262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Président du Conseil départemental désigne, après ouverture du droit par la CAF ou la MSA, et après la phase d'orientation réalisée par ses services, un organisme chargé d'élaborer le contrat d'engagements réciproques avec l'allocataire, son conjoint, lorsqu'ils sont tenus aux obligations de droits et devoirs.

L'organisme tiers élaborera un contrat faisant état des freins liés à l'emploi, en particulier ceux découlant des conditions de logement, d'absence de logement, d'état de santé.

Cette prise en charge peut être confiée à un organisme compétent en matière d'insertion sociale.

Cette mission d'accompagnement social et de suivi des bénéficiaires RSA est mise en œuvre **sans contrepartie financière** de la part du département envers Forum Réfugiés - Cosi.

Forum Réfugiés - Cosi assure un accompagnement global (social, logement, emploi) à destination des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) ayant obtenu le statut depuis moins d'un an dans le département d'intervention. Le statut de BPI permet une situation régulière sur le territoire par un accès aux droits et une autorisation à travailler. **Les demandeurs d'asile (en attente de statut de résident) ne sont pas concernés par la présente convention** ni par le programme Accelair 82. La durée maximale de l'accompagnement proposé par les programmes Accelair est de 24 mois.

En Occitanie, le programme Accelair est décliné dans 5 départements (Ariège, Haute-Garonne, Hérault, Lot, Tarn et Garonne) . L'ambition partenariale du dispositif se traduit par une mise en œuvre conjointe entre Forum Réfugiés - Cosi, porteur de projet, et des associations partenaires bénéficiant à la fois d'une expertise asile et d'une implantation locale sur les territoires d'intervention. Dans le Tarn-et-Garonne, le programme Accelair 82, est co-piloté par 2 structures associatives : Forum Réfugiés - Cosi et AMAR, liées par une convention de partenariat et une convention de mise à disposition.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention et de participation de Forum Réfugiés - Cosi, dans le cadre de son programme Accelair 82, aux missions confiées par le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, à savoir l'accompagnement social et l'élaboration des contrats d'engagements réciproques avec les allocataires du RSA, soumis à droits et devoirs domiciliés en Tarn-et-Garonne et pour lequel Forum Réfugiés - Cosi a été désigné référent unique.

A l'entrée dans le dispositif, le Conseil départemental adresse une lettre d'orientation à l'allocataire précisant le nom et les coordonnées du référent social de Forum Réfugiés - Cosi pour la mission décrite ci-dessous, dans le cadre du suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Article 2 : description des missions d'accompagnement social

La mission de référent unique confiée par le Conseil départemental à Forum Réfugiés - Cosi consiste à aider le bénéficiaire à lever les freins à l'emploi en élaborant un contrat d'engagements réciproques (CER), qui peut être de nature purement sociale ou socio-professionnelle. Il peut être réalisé conjointement avec l'agent départemental pour l'emploi, notamment dans le cadre de la prescription de P.E.C (Parcours Emploi Compétence).

Les points suivants constituent les obligations associées à cette désignation (Annexe 1)

- l'allocataire dispose d'un délai de 5 semaines après l'envoi de la lettre d'orientation pour réaliser un Contrat d'Engagements Réciproques avec le référent social de Forum Réfugiés - Cosi ;
- Le contenu du contrat est librement débattu et conclu par les parties et repose sur un engagement réciproque ;
- Il est établi au vu des éléments utiles à l'appréciation de la situation professionnelle, sociale, financière, des conditions d'habitat et de santé des personnes concernées par le-dit contrat. Il comporte selon la nature du parcours d'insertion une ou plusieurs actions concrètes menées par le référent unique ou un des opérateurs du Pacte Territorial d'Insertion ou du Programme Départemental d'Insertion. Le contrat peut être de nature purement sociale ou bien socio-professionnelle ;
- Le suivi du parcours d'insertion est variable, évolutif, et adapté à chaque situation ; ainsi la durée formalisée du contrat s'établit par période de 6 mois ou de 12 mois, avec la possibilité d'avenant ;
- Le référent de Forum Réfugiés - Cosi s'engage à transmettre la proposition de CER aux responsables des Maisons départementales des solidarités du lieu de résidence du bénéficiaire du RSA de façon dématérialisée (par mail). Ce dernier procédera à la validation du CER par délégation du Président du Conseil départemental. La Maison départementale des solidarités concernée éditera et adressera le CER au bénéficiaire pour signature. Il informera par ailleurs le référent de Forum Réfugiés - Cosi de la validation du contrat ;
- Le CER fait l'objet d'une évaluation régulière entre le référent et le bénéficiaire, au moyen d'entretiens individuels ;
- Les CER non validés dans les cinq semaines suivant l'affectation du référent social de Forum Réfugiés - Cosi feront l'objet d'une proposition de convocation en équipes pluridisciplinaires par le service RSA-allocation, pour suite à donner (Annexe 2).

Article 3 : Typologie des allocataires

Forum Réfugiés - Cosi prend en charge l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA ayant obtenu une protection internationale depuis moins d'un an dans le département du Tarn-et-Garonne, dans le cadre d'un accompagnement qui n'excède pas 24 mois.

Article 4 : Objectifs de suivis et moyens de mise en œuvre

Forum Réfugiés - Cosi consacre à cette mission le personnel nécessaire, titulaire des compétences requises (cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs) ainsi que les moyens matériels inhérents à l'action.

Forum Réfugiés - Cosi s'engage à solliciter l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre des cas prévus par la loi et du règlement départemental en vue d'un examen des situations pouvant entraîner soit une réorientation vers Pôle Emploi, soit une sanction à raison d'un manquement à une obligation d'insertion ou de fraude.

Article 5 : Programme Départemental d'Insertion – Pacte Territorial d'Insertion

Forum Réfugiés - Cosi est prescripteur d'actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du Pacte Territorial d'Insertion.

Forum Réfugiés - Cosi s'engage à :

- respecter les outils ainsi que les procédures mises en place par le service RSA-insertion ;
- produire, sur simple demande, tout document justificatif, ainsi que tout document nécessaire au suivi des publics et à l'évaluation de l'opération.

Article 6 : Le pilotage de la convention

Forum Réfugiés - Cosi s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des fonctionnaires départementaux mandatés par le Président du Conseil départemental, pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention.

Une rencontre annuelle, associant la direction RSA, le service RSA-insertion, permettra de faire un point d'étape sur la réalisation de la présente convention, d'actualiser les procédures et le cas échéant, d'optimiser le partenariat.

En complémentarité, Forum Réfugiés - Cosi sera associé aux réflexions et aux évaluations des politiques d'insertion et d'inclusion sociale menées auprès de tous les publics en situation de pauvreté, au-delà même des seuls bénéficiaires du RSA.

A ce titre, il devient un partenaire du Pacte Territorial d'Insertion.

Article 7 : Modification de la convention – résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Durée de la Convention

La présente convention respecte le calendrier du Pacte Territorial d'Insertion et du Plan Départemental d'Insertion. Elle se poursuit jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Montauban, le

**Monsieur le Président
du Conseil Départemental**

Christian ASTRUC

**par délégation de Marc NOAILLY
Président de Forum Réfugiés-Cosi**

**Le Directeur Général
Jean-François PLOQUIN**